



Présents : Mmes Béatrice AUBRY (arrivée à 20h20) - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY - Hélène MARTIN - Bénédicte PIGUET
MM. Frédéric BLANC - Frédéric COLLAS - Mohamed KADOURI - Alex THOMAS - Denis WEISS

Secrétaire de séance : M. Alex THOMAS

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2025

La lecture du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2025 n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

Syndicat intercommunal de gestion du RPI des 4 villages – désignation des délégués

Madame le Maire expose :

Suite à la fusion du « Syndicat intercommunal de gestion du RPI de Dorans, Botans, Bermont et Sévenans » et du « Syndicat intercommunal de gestion de l'école maternelle Pauline Kergomard de Dorans », le conseil municipal doit désigner 3 délégués titulaires pour siéger au Syndicat intercommunal de gestion du RPI des 4 villages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Mesdames Séverine HENRY, Marie-Noëlle BALLARE et Marie-Laure FRIEZ se portent candidates.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** comme délégués titulaires pour siéger au Syndicat intercommunal de gestion du RPI des 4 villages : Séverine HENRY, Marie-Noëlle BALLARE et Marie-Laure FRIEZ.

Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnels conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des marchés publics,
- le code des assurances,
- le code général de la fonction publique,
- l'article 88-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- la délibération du conseil municipal chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

Madame le Maire expose :

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié.

Ce processus s'est achevé le 17 octobre 2025, par l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 4 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

L'offre se caractérise par une grande souplesse puisque, pour la première fois, les formules de garanties ouvertes au choix sont déclinées selon un pourcentage de remboursements d'indemnités journalières dues.

Des choix seront donc à opérer.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est donc choisi par la collectivité parmi les neuf propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux 100%	Ancien Taux 90%	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,28 %	7,51 %	7,01 %	6,34 %	5,69 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,71 %	8,80 %	8,42 %	7,61 %	6,82 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	10,04 %	9,09 %	9,2 %	8,31 %	7,44 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale					

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

Les mêmes variations de remboursement sont également proposées pour le contrat garantissant les agents cotisants à l'IRCANTEC :

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1,29 %	0,99 %	0,89 %	0,79 %

Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale

Madame le Maire rappelle que les taux proposés sont garantis pendant les deux premières années du contrat par le porteur de risques, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat pour tous les sinistres ouverts à compter du 1er janvier 2026, sauf adhésion jugée tardive.

Auquel cas le bénéfice des garanties ne sera acquis que pour les sinistres ouverts à compter du 1er jour du mois suivant la date de la délibération d'adhésion.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 4 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Madame le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%.

Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement, mais traîner pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies.

Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 100 % avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Le taux retenu pour la catégorie IRCANTEC est de 100 %.

Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,2%.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

Réalisation d'une étude dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs par le syndicat territoire d'énergie 90 - rue de Dorans et rue de la Bouloye

Aux vues de l'ordre de grandeur (Tranche 1 et 2) établi par Territoire d'énergie 90, la municipalité envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication cuivre/fibre et d'éclairage public sur la rue de Dorans et la rue de la Bouloye.

Pour avancer dans ce projet, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire procéder à une étude préliminaire d'avant-projet et de projet qui sera soumise à l'assemblée pour approbation de son contenu et de son financement.

- En cas de réalisation du chantier à l'issue de l'étude :

Le règlement de l'étude complète (AVP, PRO, EXE, DET et AOR) ainsi que les frais annexes liés à l'étude tels que notamment les fonds de plan, enquêtes de branchement ou conventions particulières, seront réglés au fur et à mesure des appels de fonds faits par Territoire d'énergie en fonction de l'avancée du chantier.

- En cas d'abandon du chantier à l'issue de la phase d'étude :

L'étude préliminaire (AVP, PRO et EXE) ainsi que tous les frais annexes liés à cette étude seront remboursés par la commune à Territoire d'énergie 90 au taux réel en vigueur prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre de TDE 90 : soit environ 2.75% du coût prévisionnel HT des travaux tel qu'il résultera de cette étude (marchés de Moe et Travaux 2026 en cours) soit environ 8 000€.

Le règlement de l'étude interviendra dès la notification par la commune de l'abandon du chantier et sans nouvelle de la commune au plus tard dans les 6 mois qui suivent la remise de l'étude préliminaire.

En cas d'avis favorable du Conseil Municipal, la Commune de Botans délèguera sa maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'étude et la réalisation des travaux.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire réaliser les études préliminaires selon les conditions exposées dans la présente délibération.

DETR 2026 : enfouissement des réseaux : rue de Dorans et rue de la Bouloye

Madame le Maire expose :

La Municipalité a pour projet l'enfouissement des réseaux secs rue de Dorans et rue de la Bouloye. La réalisation de ces travaux permettra :

- De sécuriser les réseaux en réduisant les risques liés à l'aérien (chutes d'arbres, intempéries, accidents...).
- D'améliorer le cadre de vie de la Commune.
- De limiter l'impact visuel et environnemental des réseaux aériens.

La maîtrise d'ouvrage sera déléguée à Territoire d'énergie 90.

Madame le Maire propose d'adopter l'opération selon les coûts définis ci-dessous et de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2026 selon le plan de financement ci-dessous.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la D.E.T.R. exercice 2026 d'un montant de 74 553,16 €.
- **ADOPTE** l'opération qui s'élève à 310 638,15 € suivant devis.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel définit ci-dessous.
- **INDIQUE** une durée de réalisation de 12 mois.
- **INDIQUE** un commencement de réalisation en septembre 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Coût estimatif des travaux :

Réseau électrique Réseaux de télécommunications Réseau d'éclairage public	H.T.	TVA	T.T.C.	Participation TDE90	Récupération TVA par TDE90	Reste à charge commune
Rue de Dorans Tranche Ferme	193 201,62 €	37 043,23 €	230 244,85 €	99 697,13 €	31 920,10 €	98 627,62 €
Rue de Dorans Tranche complémentaire C1	66 903,83 €	12 828,36 €	79 732,19 €	35 386,45 €	12 246,63 €	32 099,11 €
Rue de la Bouloye Tranche complémentaire C2	45 966,60 €	8 813,84 €	54 780,44 €	23 750,44 €	7 587,68 €	23 442,31 €
Sous-Total	306 072,05 €	58 685,43 €	364 757,48 €	158 834,02 €	51 754,42 €	154 169,04 €
Fournitures éclairage public	4 566,10 €	913,22 €	5 479,32 €			
TOTAL	310 638,15 €	59 598,65 €	370 236,80 €			

Plan de financement :

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
Préfecture DETR	310 638,15 €	24,00%	74 553,16 €
Territoire d'énergie90	310 638,15 €	51,13%	158 834,02 €
Autofinancement	310 638,15 €	24,87%	77 250,97 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	310 638,15 €	100,00%	310 638,15 €

Questions et informations diverses

❖ Demande de subventions

Prévention Routière

❖ Demandes d'Urbanisme

Accord de la demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'une agence bancaire route de Montbéliard

Accord tacite de la déclaration préalable pour la pose d'un carport au 10 rue de Dorans

❖ Incivilité

Entre le 29 et 30 décembre, une plaque d'eau pluviale a été volée sur la route départementale vers le canal. Un automobiliste a eu sa roue abîmée en passant dans le trou. Une plainte a été déposée en gendarmerie.

La séance est levée à 20h45
Fait à BOTANS, le 13 décembre 2025

Madame le Maire,
Marie-Laure FRIEZ

Le secrétaire de séance,
Alex THOMAS

